

► Dossier « loi mobilité et parcours professionnels »

La loi sur la mobilité et les parcours professionnels, publiée le 6 août dernier, a constitué un véritable bouleversement et a détruit en partie l'architecture du statut général et a représenté une des étapes importantes de la RGPP en matière de GRH dans la fonction publique.

Le tableau ci-joint permet de récapituler les principales dispositions de ce texte législatif.

Les principales dispositions de la loi

	Dispositions	Délai d'application
1	Création d'un droit au départ	●
2	Suppression des obstacles juridiques au détachement et à l'intégration entre corps et cadres d'emploi de même catégorie et de même niveau	●
3	Création d'un droit à l'intégration au-delà d'une période de 5 ans de détachement	●
4	Création d'une nouvelle voie de mobilité entre corps et cadres d'emplois, l'intégration directe	●
5	Ouverture réciproque des fonctions publiques civile et militaire	●
6	Prise en compte des avantages de carrière acquis en période de détachement	●
7	Expérimentation du cumul d'emplois inter-fonctions publiques	●
7b	Assouplissement des conditions de cumuls d'activités	●
8	Mise en place d'un dispositif personnalisé de réorientation professionnelle pour les fonctionnaires de l'Etat	●
9	Création d'une indemnité spécifique d'accompagnement à la mobilité pour les fonctionnaires de l'Etat	●
10	Garantie de reprise des contrats des agents non titulaires en cas de transfert d'activités entre personnes morales publiques ou privées	●
11	Autorisation du recours à l'intérim dans certains cas	●
12	Ouverture des concours internes aux ressortissants communautaires	●
13	Accès aux grades supérieurs d'un corps par la voie du concours ou de la promotion	●
14	Création de corps interministériels dans la fonction publique de l'Etat	●
15	Généralisation de l'entretien professionnel en lieu et place de la notation	●
16	Dématérialisation du dossier du fonctionnaire	●
17	Renforcement du contrôle de la Commission de déontologie	●

- Application immédiate
- Nécessite un décret d'application
- Nécessite une modification ou édicton de statuts particuliers

Sources : DGAFP